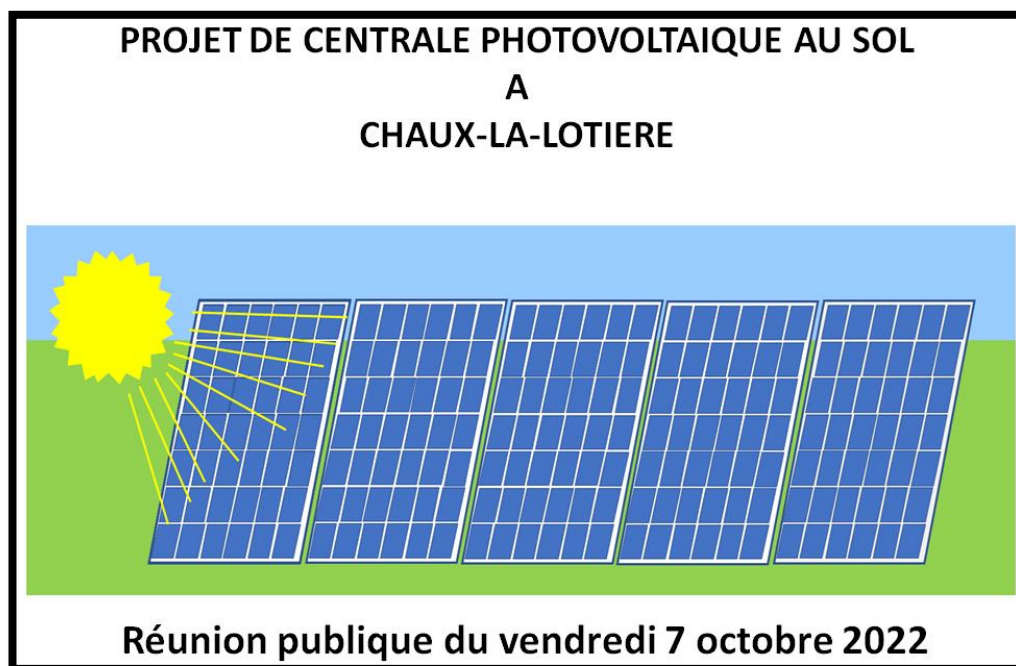
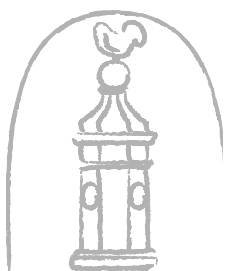


Compte Rendu de la réunion publique du vendredi 7 octobre



Près d'une cinquantaine de personnes présentes. 10 élus et 1 excusé.

1h30 d'échanges en commun, animé par le maire.

30min de discussions privées en petit groupe avec les élus

Pourquoi un parc photovoltaïque ?

- opportunité créée par une sollicitation d'un exploitant,
- dans un cadre financier contraint, ce projet génèrera une ressource financière appréciable,
- participation aux objectifs nationaux sur la transition énergétique.

Un développeur a sollicité la municipalité sur un projet trop proche du village, celui-ci a été refusé. Au regard des recettes possibles, le CM a proposé un site alternatif.

Dans le cadre des discussions actuelles avec l'ONF, nos objectifs diffèrent de ceux proposés (imposés) pour l'exploitation sylvicole toujours plus pressante pour une forêt malade.

Des projets d'investissement seront nécessaires dans les années à venir.

Ainsi, nous sommes donc à la recherche de recettes alternatives pour éviter d'augmenter fortement la fiscalité.

L'Etat aide à la transition énergétique en subventionnant les Energies Renouvelables via le Comité de Régulation de l'Energie.

Voilà donc le cheminement qui pousse le CM à choisir un partenariat avec un développeur de centrale photovoltaïque.

Nous travaillons depuis 3 mois à l'identification des différents risques, des problématiques que nous pourrions rencontrer à l'acceptation d'un tel site sur un terrain communal. (par exemple : le démantèlement, l'entretien, la sécurité, l'agro-voltaïsme,)

Où devrait se situer le parc photovoltaïque, et pourquoi?

- Au lieu-dit LE GRAND PLAIN, parcelle cadastrée A459,
- Sur un terrain à faible potentiel agronomique,
- Impact visuel et sonore faibles
Non visible de toute habitation et de tout chemin balisé pour la promenade,
- Impact faible pour la faune et la flore

Parcelle A459

-Carte géoportail



Le choix s'est donc porté sur le Grand Plain, terrain au plus mauvais bilan agronomique du territoire. La culture sur ce terrain est très aléatoire et est donc dépendant des conditions météorologiques.

Le terrain est situé en retrait des zones habitées. => la centrale solaire ne sera pas visible d'aucune habitation et ne détériora pas le paysage. Il est naturellement clôturé par une haie haute.

Le terrain ne coupe pas des axes de passage de la faune entre points d'eau, d'alimentation et point de vie.

Données clés

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE		
Puissance	5 MWc	7.5 MWc
Productible	1 200 kWh/kWc	1 800 kWh/kWc
Production estimée	6 000 MWh	9 000 MWh
Equivalent consommation	1 335 foyers (soit 3 000 personnes)	2 000 foyers (soit 4 500 personnes)
Surface occupée	4 hectares	6 hectares
Locaux techniques	1 poste de transformation + 1 poste de livraison	
Hauteur des structures	3.1 m	
Raccordement HTA	Geneuille (25) 12 km	

Données calculées par le développeur.

Sans capacité technique de contredire ces données, nous estimons que dans une phase commerciale, le développeur a tout loisir de survendre son projet.

Technicité de la pose : sur pieux battus.

Poste source HTA le plus proche est celui de Geneuille. Les autres postes sources proches du territoire riolais sont à Noidans le Ferroux et Gy.

Contexte d'un tel projet...

Contexte national :

- politique nationale à la production d'énergie renouvelable (EnR),
- Soutien financier via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Cadre contractuel :

- simple bail ou bail + actionariat ?
- participation d'autres personnes privées ou morales locales?

Cadre légal:

- multitude d'études préalables à la demande de Permis de Construire,
- enquête publique,
- amendement du PLUI,
- auditions de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), respect d'une chartre établie en 2021,
- permis validé par le Préfet.

=> Procédure longue : 3 à 4 ans avant de produire de l'électricité et de l'injecter dans le réseau ...

Les élus n'ont pas encore fixé le cadre contractuel avec le développeur.

Le développeur n'est pas choisi. La tendance actuelle serait à la mise en concurrence de développeur. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera probablement lancé dans les semaines à venir.

La procédure pour obtenir le permis et la phase de chantier représentent un délai de 3 à 4 ans avant de couper le ruban lors de l'inauguration.

Questions / Réponses

✓ Choix de l'emplacement ? Risque de Dégradation au sol = terrain isolé

Les derniers événements sur la Commune et les dégradations subies par le monde agricole sont le fait d'idiots, qui, quelque soit la qualité du projet ou de la sécurité mise en œuvre, pourront s'engager dans des méfaits répréhensibles. Ce dire qu'il ne faut rien faire parce que le risque de dégradation existe ne nous fait pas avancer et donne raison à une minorité qui nuit au collectif.

✓ Le Grand Plain est un terrain privilégié des chasseurs : qu'en pensent-ils ?

Le maire a rencontré plusieurs personnes en préambule de cette réunion publique, avec à chaque fois un retour plutôt positif : le locataire actuel, paysan domicilié à Boulot, le Président de l'Association Foncière, relais important auprès du monde agricole, les anciens maires de la commune, le Président du département, le président de la Chasse et l'association Haute-Saône Nature et Environnement pour laquelle ce genre de projet est difficilement acceptable mais que la loi actuelle l'y autorise....

Plus spécifiquement pour répondre à la question sur les chasseurs, le président de l'ACCA m'a indiqué que, tout comme le projet d'accrobranche évoqué il y a quelques années, les chasseurs ne s'opposeront pas au projet de centrale photovoltaïque.

Le périmètre de chasse n'est pas connu au-delà de la clôture installée tout autour du parc photovoltaïque. La question sera posée au développeur

Suite à la rencontre avec le développeur après la réunion publique, il nous a affirmé que le périmètre autour du parc reste chassable avec la contrainte de ne pas tirer dans les panneaux....

✓ Pourquoi pas la parcelle du dessus ? les pelouses ?

Les autres pelouses sont probablement mieux orientées pour la production d'électricité, mais elles sont visibles des habitations de Rochefort et se trouvent le long des chemins de randonnée. Le choix du Grand Plain nous paraît le meilleur et charge au développeur de s'accommoder de cette décision et de l'orientation du terrain.

✓ Détail du projet macro-économique

C'est un investissement proche de 5M€ probablement (nous n'avons pas accès au business plan, mais il s'agit d'une estimation en comparaison au projet de Ronchamp)

Le projet est financé à 85% par l'endettement bancaire et par 15% portés par les actionnaires.

✓ Durée du retour sur investissement ?

Aucune idée : nous ne sommes pas en possession du business plan.

Un consensus dans l'assemblée autour de 7 à 10 ans peut paraître acceptable.

✓ Assurances : prise en charge des dégâts météo. grêle etc.

Ce sera aux actionnaires et propriétaires des installations de refinancer de possibles dégâts. Selon le montage contractuel, la collectivité alignera son niveau de risque au niveau de sa participation au capital.

✓ Variation en fonction des heures d'ensoleillement

L'ensoleillement n'est pas constant d'une année sur l'autre, le risque est porté par le développeur.

✓ Loyer non indexé sur le rendement

Il existe une clause dans l'offre commerciale d'une révision du bail comme suit :

80% fixe

10% selon indice FMOABE0000 indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français

10% selon indice ICHTrev-TS : indice du coût du travail Tous Salariés

✓ Montant du loyer ?

Nous cherchons à l'optimiser avec le développeur, considérons une fourchette entre 15 et 20 K€.

✓ Electricité produite : bénéfice pour les habitants ?

L'électricité produite est envoyée à Geneuille pour être transportée sur le réseau. Pas de consommation en propre sur le territoire communale, mais autour du poste source.

✓ Accès et Réserve eau ?

L'accès est réservé à l'exploitant. La défense incendie sera assurée selon les préconisations du SDIS. De façon générale, il est demandé un chemin de ronde en intérieur de la clôture pour créer un coup feu + réserve incendie (par exemple, une bache de 30m3 a été installée sur le site de Scey-Sur-Saone)

✓ Fin de bail et remise au propre du terrain ?

Une garantie bancaire ou toute autre garantie permettant la prise en charge financière du démantèlement sera imposée par la municipalité.

✓ Durée de vie et devenir des panneaux ?

Durée de vie annoncée à 20 ans, avec une baisse de la productivité, risque pris par l'exploitant.

✓ Eoliennes à la place ?

Le CM n'aurait jamais étudié ce genre de projet et ne l'aurait donc pas présenté en réunion publique

✓ Délai travaux

Une fois le Permis de Construire validé, il faut compter 9 mois avant la production d'électricité.

✓ Que mettre en dessous des panneaux ? entretien du terrain ?

L'entretien est à la charge du locataire, donc de l'exploitant. Il peut être envisagé la possibilité d'y associer une production ovine ou apicole.

✓ Que gagnent les habitants ?

Augmentation moindre de la fiscalité pour faire face au projet d'investissement

Possibilité offerte de réduire l'abattage d'arbres et ainsi préserver notre forêt malade.

En complément : il y a de nombreuses documentations sur des projets similaires en Haute-Saône sur le site de la Préfecture. Tout dossier nécessite des présentations en CDPENAF et une enquête publique est menée. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Saône.

En conclusion : pas de public avec un avis opposé au projet, le projet semble faire consensus avec une préférence, nous semble-t-il, pour une prise de risque minimum par la collectivité. Le cadre contractuel autour d'un simple bail paraît le plus approprié.

Si le public présent souhaite compléter ce compte rendu par leurs notes, nous vous invitons à nous les envoyer par courriel ou à les déposer au secrétariat de la Mairie.

POUR INFORMATION :

En complément,

CDPENAF :

Membres avec voix délibérative :

- Le préfet de département, présidente de la commission
- Le président du conseil départemental
- Deux maires désignés par l'AMD, dont un représentant des zones de montagne
- Un président de communauté de communes
- Le président de l'association des communes forestières de Haute-Saône
- Le directeur de la DDT
- Le président de la chambre départementale d'agriculture 70
- Le président des organisations syndicales représentatives (FDSEA, JA, coordination rurale, confédération paysanne)

Autres membres :

- Le président du Groupement des agriculteurs biologiques de la Haute-Saône
- Le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Haute-Saône
- Le président du syndicat des propriétaires producteurs forestiers
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône
- Le président de la chambre interdépartementale des notaires de Franche-Comté
- Les présidents de la fédération de pêche de Haute-Saône et de France Nature Environnement Haute-Saône.
- Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité